

PREFECTURE DE LA CHARENTE

ARRETE Portant modification de l'arrêté du 15 avril 2004 portant protection d'un biotope sur le territoire de la commune de CLAIX

Le Préfet de la CHARENTE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive CEE n° 79-409 du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive CEE n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires ;

Vu les articles L 411-1 et suivants du titre 1^{er} du livre 4^{em} et R 411-12 à R 411-14 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 1992, relatif à la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993, relatif à la liste des insectes protégés sur le territoire national :

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993, relatif à la liste des amphibiens et reptiles protégés sur le territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981, modifié par les arrêtés des 29 septembre 1981, 20 décembre 1983, 31 janvier 1984, du 27 juin 1985 du 5 mars 1999 et du 16 juin 1999, relatif à la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié par les arrêtés du 15 avril 1985 et 22 juillet 1993, relatif à la liste des mammifères protégés sur le territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 définissant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Poitou-Chartentes complétant la liste nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2004 portant protection du biotope « chaumes et bois de Clérignac » sur le territoire de la commune de claix ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement du 25 juillet 2005 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Charente, siégeant en formation « protection de la nature » le 12 décembre 2005 ;

Considérant que toutes coupes sont de nature à porter atteinte à l'intégrité du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRETE

Article 1 : l'article 5, 3ème ligne de l'arrêté du 15 avril 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Toute coupe d'un îlot boisé est soumise à autorisation préfectorale après avis de la direction régionale de l'environnement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

<u>Article 2</u>: Les autres dispositions contenues dans l'arrêté du 15 avril 2004 restent inchangées

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Claix, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, la garderie de l'office national de la chasseet de la faune sauvage et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême le, 03 AVR 2006

P/ le préfet,

Le Secrétaire Général,

Jean-Yves LALLART